



Rapport sur l'exercice des droits de vote 2015

Période du 01.01.2015 au 31.12.2015

51 rue de Châteaudun - 75009 PARIS
Tél. : 01.53.25.22.00 - Fax : 01.53.25.22.01

www.indepam.fr - contact@indepam.fr
SA au capital de 500 000 €

RCS Paris 489 084 186 - APE : 6630z - Agrément AMF n° GP 06-000016

RCCI

Bettina AKINYELE

26 février 2016

Sommaire

I. INTRODUCTION.....	3
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE POUR 2015	4
1. Contexte et périmètre des votes exprimables	4
2. Votes effectifs aux Assemblées Générales.....	4
3. Répartition des votes	4
4. Analyse des votes d'opposition.....	5
5. Conflits d'intérêts	5
6. Votes contraires aux principes de gouvernance fixés dans la Politique de Vote d'Indép'AM	5
III. ANALYSE DES VOTES NON EXPRIMÉS.....	6
1. Les cas où Indép'AM n'a pas pu exprimer son vote	6
2. Les prêts de titres	6
3. Cas de conflits d'intérêts.....	6

I. INTRODUCTION

La Politique de Vote d'Indép'AM est disponible sur le site Internet de la société avec un code d'accès ; elle permet de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires édictées par l'AMF, et le code de déontologie de l'AFG.

Cette Politique stipule que toutes les possibilités d'expression d'un vote en Assemblée Générale dont dispose Indép'AM doivent être exprimées dans le seul et unique intérêt des clients ou porteurs de parts. Elle prévoit également, conformément à l'article 314-101 du Règlement Général de l'AMF, qu'un rapport sur l'expression de ces droits soit présenté au Conseil d'Administration de la société de gestion.

La Politique de Vote d'Indép'AM a été modifiée pour la dernière fois le 1^{er} avril 2008. Pour rappel, les modifications apportées concernaient l'instauration d'un seuil minimum de détention de 0,05% du capital de la société pour générer l'obligation de participation à l'Assemblée Générale.

Les conditions devant donc être réunies pour l'expression des votes sont :

- La détention de 0,05% au minimum du capital de la société.
- L'absence de pacte d'actionnaires ou d'actionnaire détenant plus de 50% des droits de vote.
- La société concernée doit être française.

Le présent rapport expose les modalités des votes réalisés du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE POUR 2015

1. Contexte et périmètre des votes exprimables

La société Indép'AM gère des OPC et des portefeuilles sous mandats. Ces derniers peuvent contenir des titres de capital, ils sont alors inclus dans le champ des produits conférant des droits de vote. Aussi, le périmètre des votes exprimables se compose de tous les droits produits par les titres détenus par les deux FIA à classification « Actions de la Communauté Européenne » gérés par Indép'AM : Indep Actions Rendement et Indep Actions Croissance, ceux issus de la conversion des obligations convertibles du fonds Indep Convertibles, et ceux des actions incluses dans les portefeuilles sous mandats de gestion Indép'AM.

Indép'AM a modifié sa Politique de Vote en date du 1^{er} avril 2008, suite à la publication par l'AMF du Rapport sur l'exercice des droits de vote du 03 mars 2008. Un plancher de détention de capital minimum est requis pour rendre obligatoire le vote par les gérants.

Ainsi, depuis le 1 avril 2008, les gérants des portefeuilles concernés, doivent voter aux Assemblées Générales des entreprises françaises dont plus de 0,05% du capital est détenu par les OPC ou les mandats sur la base des positions consolidées et pour lequel aucun actionnaire ou pacte d'actionnaires ne détient plus de 50% des droits de vote.

Au 30 mai 2015, les portefeuilles concernés (OPC et mandat) comportent 93 actions de différentes sociétés de la communauté européenne, dont 41 françaises.

Les valeurs détenues ont donné lieu à 136 assemblées dont 78 françaises.

Le critère de détention en positions consolidées de 0,05% minimum du capital conditionnant le vote a été appliqué. Les gérants des fonds Indép'AM ont participé à 9 Assemblées Générales en 2015, les Assemblées Générales mixtes comptant pour 2 assemblées.

2. Votes effectifs aux Assemblées Générales

Pour la période concernée, Indép'AM a exprimé les droits de votes de la manière suivante :

Zone Géographique	Nombre AG tenues par les sociétés détenues	Nombre d'AG où un vote a été exprimé	Pourcentage des AG où un vote a été exprimé
TOTAL	136	9	7%
- dont France	78	9	12%
- dont Europe hors France	58	0	0%

3. Répartition des votes

Sur les Assemblées Générales auxquelles Indép'AM a participé, il a été examiné 93 résolutions. Les votes sont répartis comme suit :

Nombre de résolutions votées	Votes « Pour »	Votes « Contre »	Pourcentage de votes négatifs
102	80	22	22%

4. Analyse des votes d'opposition

La Politique de Vote d'Indép'AM prévoit un vote négatif systématique à toute résolution portant atteinte ou susceptible de porter atteinte aux intérêts des actionnaires minoritaires et/ou porteurs de parts des OPC.

Les oppositions par thème de résolution sont indiquées dans le tableau suivant :

Thèmes	Nombre de votes exprimés	% de votes négatifs	Motivation
Modification des statuts	3	0%	
Approbation des comptes et affectation du résultat	15	0%	
Nomination / révocation des organes sociaux	15	27%	Les administrateurs dont les mandats devaient être approuvés ou reconduits ne justifiaient pas d'une totale indépendance.
Conventions réglementées	6	0%	
Programme d'émission et/ou rachat de titres en capital	45	33%	Les programmes entraînaient une trop grande dilution du capital au détriment des actionnaires. Les critères d'attribution gratuite d'actions n'étaient pas déterminés. Les programmes d'émission ou de rachat de titres n'étaient pas limités.
Désignation des contrôleurs légaux des comptes	0	0%	
Autres résolutions = droits de votes doubles / jetons de présence / avis sur les rémunérations annuelles des dirigeants...	18	17%	Les autres résolutions concernent essentiellement l'augmentation de la rémunération des dirigeants en net ou vis l'attribution d'option. Ces augmentations ou leur niveau n'apparaissaient pas justifiées.

5. Conflits d'intérêts

Aucune situation mettant Indép'AM et/ou ses collaborateurs dans une situation de conflit d'intérêts n'a été identifiée lors de l'expression d'un vote pendant l'année 2015.

6. Votes contraires aux principes de gouvernance fixés dans la Politique de Vote d'Indép'AM

L'ensemble des principes de gouvernance fixés dans la Politique de Vote d'Indép'AM a été respecté. En particulier, toutes les résolutions allant à l'encontre de l'intérêt des actionnaires minoritaires ainsi que celles présentant un risque pour la gouvernance de l'entreprise ont fait l'objet d'un vote négatif.

III. ANALYSE DES VOTES NON EXPRIMÉS

1. Les cas où Indép'AM n'a pas pu exprimer son vote

Indép'AM a pu exprimer les droits de vote au nom des porteurs de parts sur toutes les valeurs respectant les 3 conditions portées dans la Politique de Vote d'Indép'AM.

2. Les prêts de titres

Aucune action de société française n'a fait l'objet d'un prêt de titre en 2015. L'application de la Politique de Vote en 2015, n'a donc nécessité aucun arbitrage sur l'opportunité de rapatriement des titres prêtés.

3. Cas de conflits d'intérêts

En 2015, aucune expression de vote n'a été écartée du fait de la mise en situation de conflit d'intérêts d'Indép'AM.

Ce rapport, rédigé par le RCCI d'Indép'AM et validé par son Directeur Général est présenté au Conseil d'Administration du premier semestre 2016.

Il sera mis à la disposition des clients de la société par le biais du site internet www.indepam.fr.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles 314-102, 319-22 et 319-23 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, l'information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée Générale d'un émetteur détenu en portefeuille est tenue à la disposition de chaque client d'Indép'AM.

Ceux-ci doivent toutefois justifier de leur qualité de client, ou de détenteur de parts ou d'actions d'OPC d'Indép'AM.